



### Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières: Questions et réponses

Bruxelles, le 14 juillet 2021

#### **Pourquoi la Commission propose-t-elle un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières?**

L'UE joue un rôle de premier plan dans l'action internationale menée pour lutter contre le changement climatique. Le pacte vert pour l'Europe trace une voie claire vers la réalisation de l'objectif ambitieux de l'UE, qui est de réduire ses émissions de carbone de 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030 et de devenir un continent neutre pour le climat d'ici à 2050.

Le train de mesures de juillet 2021 en faveur des objectifs climatiques de l'UE fait partie intégrante de notre stratégie pour les réaliser, et il assoira encore davantage la réputation de l'UE en tant que chef de file mondial en matière de climat. Dans le cadre de ces efforts, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est une mesure climatique qui devrait prévenir le risque de fuite de carbone et soutenir l'ambition accrue de l'UE en matière d'atténuation du changement climatique, tout en garantissant la compatibilité avec les règles de l'OMC.

Le changement climatique est un problème mondial qui nécessite des solutions mondiales. Étant donné que nous relevons notre propre ambition en matière de climat et que des politiques environnementales et climatiques moins strictes prévalent dans des pays tiers, il existe un risque élevé de «fuites de carbone», à savoir le fait que des entreprises établies dans l'UE puissent déplacer leur production à forte intensité de carbone à l'étranger afin de profiter des normes laxistes, ou que des produits de l'UE soient remplacés par des importations à plus forte intensité de carbone. De telles fuites de carbone peuvent déplacer les émissions hors de l'Europe et nuire sérieusement aux efforts déployés par l'UE et le monde en matière de climat. Le MACF permettra la péréquation des prix du carbone entre les produits nationaux et les importations et veillera à ce que les objectifs climatiques de l'UE ne soient pas compromis par la délocalisation de la production vers des pays aux politiques moins ambitieuses.

#### **Qu'est-ce que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières?**

Conçu dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des autres obligations internationales de l'UE, le système du MACF fonctionnera de la façon suivante: Les importateurs de l'UE achèteront des certificats carbone correspondant au prix du carbone qui aurait été payé si les marchandises avaient été produites conformément aux règles de l'UE en matière de tarification du carbone. À l'inverse, dès lors qu'un producteur hors UE peut démontrer qu'il a déjà payé un prix pour le carbone utilisé dans la production des marchandises importées dans un pays tiers, le prix correspondant peut être entièrement déduit pour l'importateur de l'UE. Le MACF contribuera à réduire le risque de fuite de carbone en encourageant les producteurs des pays tiers à verdifier leurs procédés de production.

Des mécanismes d'ajustement carbone aux frontières sont déjà en place dans certaines régions du monde, comme en Californie, où un ajustement est appliqué à certaines importations d'électricité. Plusieurs pays tels que le Canada et le Japon prévoient des initiatives analogues. Le FMI et l'OCDE ont en outre récemment mené des travaux afin d'étudier comment de telles mesures pourraient soutenir les efforts internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans le [communiqué publié à la suite de leur réunion des 9 et 10 juillet 2021](#), les ministres des finances du G20 ont également évoqué la nécessité d'une coordination internationale plus étroite en ce qui concerne l'utilisation des mécanismes de tarification du carbone.

Afin d'assurer la sécurité et la stabilité juridiques pour les entreprises et les autres pays, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières sera mis en place progressivement et ne s'appliquera au départ qu'à un nombre de marchandises défini qui présentent un risque élevé de fuite de carbone: le fer et l'acier, le ciment, les engrais, l'aluminium et la production d'électricité. Un système de déclaration s'appliquera à partir de 2023 pour ces produits, dans le but de faciliter un déploiement sans heurts ainsi que le dialogue avec les pays tiers, et les importateurs commenceront à faire l'objet d'un ajustement financier en 2026.

Enfin, en tant que ressource propre potentielle de l'UE, les recettes du MACF contribueront au budget de l'UE, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel sur le budget et les ressources propres de décembre 2020.

### **Les fuites de carbone ne sont-elles pas déjà prises en compte par le système d'échange de quotas d'émission?**

Le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE) est le premier système international d'échange de quotas d'émissions et constitue la politique phare de l'UE pour lutter contre le changement climatique. Il définit un plafond pour la quantité d'émissions de gaz à effet de serre qui peuvent être rejetées par les installations industrielles de certains secteurs. Des quotas doivent être achetés sur le marché d'échange des quotas d'émission, bien qu'un certain nombre de quotas gratuits soit distribué afin d'éviter les fuites de carbone. Ce système a permis de lutter efficacement contre le risque de fuite, mais il tempère également l'incitation à investir dans une production plus verte au niveau interne et à l'étranger. Le MACF offrira progressivement une autre solution pour combattre ce risque. Suivant la nouvelle proposition de révision du SEQE présentée par la Commission, cependant, le nombre de quotas gratuits pour tous les secteurs diminuera au fil du temps afin que le SEQE puisse avoir un impact maximal sur la réalisation de nos objectifs ambitieux en matière de climat. En outre, pour les secteurs couverts par le MACF, les quotas gratuits seront progressivement supprimés à partir de 2026.

Afin de compléter le SEQE, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières se fondera sur un système de certificats afin de couvrir les émissions intégrées dans les produits importés ultérieurement dans l'UE. Le MACF diverge toutefois du SEQE dans certains domaines limités, notamment du fait qu'il ne s'agit pas d'un système de plafonnement et d'échange. Au lieu de cela, les certificats MACF reflètent le prix du SEQE.

Afin de garantir des conditions de concurrence équitables entre les entreprises de l'UE et celles des pays tiers, et une fois que le régime du MACF sera pleinement opérationnel en 2026, le système s'adaptera pour tenir compte de la révision du SEQE de l'UE, notamment en ce qui concerne la réduction des quotas gratuits disponibles dans les secteurs couverts par le MACF. Cela signifie que le MACF ne commencera à s'appliquer aux produits couverts que de manière progressive et d'une façon directement proportionnelle à la réduction des quotas gratuits alloués à ces secteurs dans le cadre du SEQE. Pour simplifier, jusqu'à leur suppression totale en 2035, le MACF ne s'appliquera qu'à la part des émissions qui ne bénéficient pas de quotas gratuits au titre du SEQE de l'UE, permettant ainsi un traitement équitable des importateurs par rapport aux producteurs de l'UE.

### **Comment le MACF fonctionnera-t-il dans la pratique?**

Le MACF reflétera le SEQE en ce sens que le système repose sur l'achat de certificats par les importateurs. Le prix des certificats sera calculé en fonction du prix moyen hebdomadaire des quotas du SEQE de l'UE vendus aux enchères, exprimé en EUR / tonne de CO<sub>2</sub> émise. Les importateurs des marchandises devront s'enregistrer, à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un représentant, auprès des autorités nationales auxquelles ils pourront également acheter des certificats MACF.

Les autorités nationales autoriseront l'enregistrement des déclarants dans le système MACF, ainsi que l'examen et la vérification des déclarations. Elles seront également responsables de la vente des certificats MACF aux importateurs. Pour pouvoir importer des marchandises couvertes par le MACF dans l'UE, les importateurs doivent déclarer, au plus tard le 31 mai de chaque année, la quantité de marchandises et les émissions intégrées dans lesdites marchandises importées dans l'UE au cours de l'année précédente. Dans le même temps, ils doivent restituer les certificats MACF acquis au préalable auprès des autorités.

Du fait qu'il veille à ce que les importateurs paient le même prix du carbone que les producteurs nationaux dans le cadre du SEQE de l'UE, le MACF assurera un traitement équitable pour les produits fabriqués dans l'UE et les importations en provenance d'autres pays et évitera les fuites de carbone.

### **Que se passera-t-il pendant la période de transition?**

D'après la proposition de la Commission, les importateurs devront déclarer les émissions intégrées dans leurs marchandises, sans devoir payer d'ajustement financier pendant une période de transition débutant en 2023 et s'achevant à la fin de 2025, ce qui laissera le temps de mettre en place le système définitif.

Cette phase de transition, associée à l'introduction progressive du MACF au fil du temps, permettra une transition prudente, prévisible et proportionnée pour les entreprises de l'UE et des pays tiers, ainsi que pour les autorités. Une fois le système définitif devenu pleinement opérationnel en 2026, les importateurs de l'UE devront déclarer chaque année la quantité de marchandises et la quantité d'émissions intégrées dans le total des marchandises qu'ils ont importées dans l'UE pendant l'année précédente, et restituer la quantité correspondante de certificats MACF.

### **Quels sont les secteurs couverts par le nouveau mécanisme et pourquoi ont-ils été choisis?**

Le MACF s'appliquera dans un premier temps aux importations des marchandises suivantes:

- ciment,
- fer et acier,
- aluminium,
- engrais,
- électricité.

Ces secteurs présentent un risque élevé de fuite de carbone et des émissions de carbone élevées. Il a également été tenu compte de la faisabilité administrative de la couverture des secteurs au sein du MACF dès le départ.

Le MACF s'appliquera aux émissions directes de gaz à effet de serre émises lors du processus de production des produits couverts. D'ici la fin de la période de transition, la Commission évaluera le fonctionnement du MACF et déterminera si sa portée doit être étendue à davantage de produits et services, y compris en aval de la chaîne de valeur, et s'il y a lieu de couvrir les émissions dites «indirectes» (c'est-à-dire les émissions de carbone provenant de l'électricité utilisée pour produire la marchandise).

### **Comment les importateurs de l'UE peuvent-ils faire en sorte d'obtenir les informations nécessaires de leurs exportateurs hors UE afin de pouvoir utiliser correctement le nouveau système?**

Les informations relatives aux émissions intégrées pour les marchandises faisant l'objet du MACF devraient être communiquées aux importateurs enregistrés dans l'UE par leurs producteurs des pays tiers. Dans les cas où ces informations ne sont pas disponibles au moment de l'importation des marchandises, les importateurs de l'UE pourront utiliser des valeurs par défaut (même lorsque le système définitif sera entré en action) pour les émissions de CO<sub>2</sub> de chaque produit afin de déterminer le nombre de certificats qu'ils doivent acheter. Les importateurs seront néanmoins en mesure de démontrer les émissions réelles dans le cadre d'une procédure de recoupement, et de restituer en conséquence le nombre approprié de certificats MACF.

### **Qui relèvera du champ d'application du MACF?**

En principe, les importations de marchandises en provenance de tous les pays tiers seront couvertes par le MACF. Cela étant dit, certains pays tiers qui participent au SEQE ou qui disposent d'un système d'échange de quotas d'émission lié à celui de l'Union seront exclus du mécanisme. C'est le cas des membres de l'Espace économique européen et de la Suisse.

Le MACF s'appliquera à l'électricité produite dans des pays qui souhaitent intégrer leurs marchés de l'électricité à l'Union européenne et importée à partir de ceux-ci jusqu'à l'intégration complète desdits marchés. À ce moment-là, et dans des conditions strictes liées à la mise en œuvre par ces pays de certains engagements et obligations, ceux-ci pourraient être exemptés du mécanisme. Si tel est le cas, l'UE réexaminera toutes les dérogations accordées en 2030, date à laquelle ces partenaires devraient avoir mis en place les mesures de décarbonation auxquelles ils se sont engagés et un système d'échange de quotas d'émission équivalent à celui de l'UE.

### **Qui avez-vous consulté à propos de la proposition de MACF et comment allez-vous dialoguer avec les pays tiers?**

Lors de la préparation de cette proposition, la Commission a largement consulté les parties prenantes, tant par l'intermédiaire d'une consultation publique ouverte que par des consultations plus ciblées. La Commission a en outre mené de vastes consultations bilatérales auprès des autorités publiques de pays de l'UE et hors UE, d'associations d'entreprises, d'entreprises individuelles et

d'ONG. Des consultations ciblées ont également été menées auprès de cadres supérieurs et d'associations issus des secteurs des matériaux de base, de fabricants, d'ONG et de décideurs politiques.

Le dialogue avec les pays tiers se poursuivra dans les enceintes multilatérales et dans le cadre des relations bilatérales. Le MACF vise à encourager des procédés de production plus propres, et l'UE est donc aussi prête à collaborer avec les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire en vue de la décarbonation de leurs industries manufacturières. L'Union apportera également l'assistance technique nécessaire aux pays moins développés.

Afin d'assurer la sécurité et la stabilité juridiques pour les entreprises et les autres pays, le MACF sera mis en place progressivement et ne s'appliquera au départ qu'à un nombre défini de marchandises présentant un risque élevé de fuite de carbone:

### **Pour en savoir plus**

[Communication: «Ajustement à l'objectif 55»: atteindre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique](#)

Site web consacré à la [Mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe](#) (qui comprend notamment les propositions législatives)

[Site web contenant du matériel audiovisuel relatif aux propositions](#)

[Q&R sur le réexamen de la directive sur la taxation de l'énergie](#)

[Q&R sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE](#)

[Q&R sur les règlements relatifs au partage de l'effort et à l'utilisation des sols, à la foresterie et à l'agriculture](#)

[Q&R - Ajuster notre système énergétique à nos objectifs en matière de climat](#)

[Q&R sur les infrastructures de transport durables et les carburants](#)

[Fiche d'information sur l'architecture du paquet](#)

[Fiche d'information - Une transition socialement équitable](#)

[Fiche d'information - Nature et forêts](#)

[Fiche d'information - Transports](#)

[Fiche d'information - Énergie](#)

[Fiche d'information - Bâtiments](#)

[Fiche d'information - Industrie](#)

[Fiche d'information - Hydrogène](#)

[Fiche d'information - Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières](#)

[Fiche d'information - Rendre la fiscalité sur l'énergie plus verte](#)

[Brochure sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe](#)

QANDA/21/3661

Personnes de contact pour la presse:

[Daniel FERRIE](#) (+32 2 298 65 00)

[Nerea ARTAMENDI-ERRO](#) (+32 2 299 09 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)